



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe d'experts No.1 sur certains sujets relatifs au règlement des différends et champ d'application géographique

ORDRE DU JOUR

Réunion des 15-16 avril 1996

**GROUPE D'EXPERTS N° 1 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU
REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE**

ORDRE DU JOUR

15-16 avril 1996

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/EG1/A(96)3

2. **Approbation du compte rendu succinct des
6-8 mars 1996** DAFFE/MAI/EG1/M(96)2

3. **Champ d'application géographique de
l'AMI**

Note du Président DAFFE/MAI/EG1(96)6

Pour référence :

Note du Président du Groupe de négociation
de l'AMI DAFFE/MAI(95)5

Contributions des pays Membres

DAFFE/MAI/EG1/RD(96)2
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)4/CORR1

Selected Articles from Existing Investment
Agreements: Geographical Scope of Coverage DAFFE/MAI/RD(95)11

4. **Le règlement des différends dans l'AMI :
cadre conceptuel**

Note du Président DAFFE/MAI/EG1(96)7

Pour référence :

Contributions des pays Membres

DAFFE/MAI/RD(95)14
DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD1
DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD2
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)1
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)3
et annexe
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)5
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)6
DAFFE/MAI/EG1/RD(96)7

5. Application de l'AMI aux territoires d'outre-mer

Note du Président

DAFFE/MAI/EG1(96)8

Pour référence :

Note du Président du Groupe de négociation de l'AMI

DAFFE/MAI(95)5

6. Prochaines étapes/autres questions

NOTES CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

POINT 3 : Champ d'application géographique de l'AMI

Le Groupe d'experts a été chargé par le Groupe de négociation de rédiger des dispositions concernant le champ d'application géographique de l'accord. La note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)6] reprend les diverses propositions qui ont été formulées lors de la dernière réunion de mars et qu'il a été convenu d'approfondir. Le Groupe d'experts est invité à examiner ces textes en vue de l'adoption d'une proposition précise, assortie de commentaires explicatifs, qui pourrait figurer dans son rapport en vue de la réunion du Groupe de négociation des 18-19 avril.

POINT 4 : Le règlement des différends dans l'AMI : cadre conceptuel

La note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)7] tient compte des débats qui ont eu lieu lors de la dernière réunion et formule une proposition de cadre conceptuel en vue d'un mécanisme de règlement des différends pour l'AMI. Cette note reflète la volonté du Groupe de laisser ouvertes à ce stade les diverses options puisqu'on ne sait pas à l'heure actuelle quelle sera la portée des obligations de l'AMI auxquelles s'appliquera le mécanisme de règlement des différends. Le Groupe est appelé à donner des directives au Président sur le point de savoir si cette note peut servir de base pour le rapport en vue de la réunion d'avril du Groupe de négociation.

POINT 5 : Application de l'AMI aux territoires d'outre-mer

Le Groupe n'a pas encore examiné la question de l'application de l'AMI aux territoires d'outre-mer. La note du Président reprend un projet d'article qui avait été diffusé comme document de séance. Le Groupe est invité à commenter ce projet d'article et à décider s'il est en mesure de recommander un texte au Groupe de négociation ou s'il lui faudra approfondir cette question.

POINT 6 : Prochaines étapes/autres questions

Le Groupe d'experts devra déterminer, compte tenu des résultats des travaux qui seront présentés au Groupe de négociation, s'il souhaite une reconduction de son mandat pour poursuivre l'examen des aspects techniques qui lui paraissent devoir être approfondis.